



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

03 JUL. 2026

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Séance du 25 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 19 juin 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, Mme Corinne DUDU, M. Pierre
VOUILLON, Mme Nelly DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN,
M. Stéphane PLAZANET, M. Georges RANDON, Mme
Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice GUIGUE,
Mme Corinne ARNAUD, M. Denis SAUJOT, Mme Caroline
CREMILLIEU, M. Georges TIRASBOSCHI, Mme Anne-
Florence GARCIA, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne
CHABERT, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe
BONAVITACOLA, M. Romain LACHAZE, Mme Betty
POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Ont donné un Pouvoir :

M. Didier BOLE-BESANCON a donné pouvoir à Mme
Corinne DUDU,
Mme Virginie ASPLET a donné pouvoir à Mme Nelly
DUVERNAY,
Mme Émile NAUDIN a donné pouvoir à M. Olivier
CHATELAIN,
M. Arnaud PERRIN-MITON a donné pouvoir à M. Didier
RUTSCHI,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Yves PLASSE,
Mme Christelle MARET a donné pouvoir à Mme Véronique
MATEO.

Absents / Excusés :

Sans objet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'une secrétaire de séance, Mme Corinne DUDU, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DB-2026/02/05/01 du 05 février 2026 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

Vu la délibération n°2026/02/26/01 du 05 février 2026 approuvant le budget primitif du budget principal « Ville » 2026 ;

Vu la délibération n°2026/06/04/02 du 04 juin 2026 approuvant le compte administratif du budget principal « Ville » 2025 ;

Vu la délibération n°2026/06/04/03 du 04 juin 2026 portant affectation du résultat de l'exploitation du budget principal « Ville » de l'exercice 2025 ;

Vu la présentation brève et synthétique du projet de budget supplémentaire du budget principal 2026, jointe en annexe à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DB-2026/02/26/01 du 26 février 2026, le conseil municipal a approuvé le budget primitif principal 2026, équilibré comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 629 000,00 €	3 629 000,00 €
Section d'investissement	871 900,00 €	871 900,00 €

Le budget a été établi conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, dont la tenue a été actée par délibération du conseil municipal en date du 05 février 2026.

Pour mémoire, le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 avait retenu comme axes structurants de l'élaboration budgétaire :

- « Faire grandir » la commune en développant ses atouts propres,
- Préserver les services à la population et la qualité du cadre de vie.

A titre exceptionnel, ce projet de budget primitif 2026 a été soumis à l'assemblée avant l'approbation du compte administratif 2025 et donc adopté sans reprise du résultat issu de l'exercice antérieur.

Par délibérations n°DB-2026/06/04/02 et n°DB-2026/06/04/03 du 04 juin 2026, le conseil a approuvé le compte administratif du budget principal et a décidé de l'affectation du résultat 2025. Ainsi, 854 141,18 € ont été affectés à l'excédent reporté de fonctionnement, constituant une nouvelle recette inscrite en section de fonctionnement. Il convient d'affecter ces nouveaux crédits en dépenses, en fonctionnement et/ou en investissement, lors d'un budget dit « supplémentaire » (BS).

Pour mémoire, en section d'investissement, le BS permet également d'inscrire en crédits de report les restes à réaliser de l'exercice 2025, en dépenses comme en recettes.

Le BS a été établi avec les lignes directrices suivantes :

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260625-DB2026-06-25-02-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

- Après examen de l'exécution budgétaire à « mi-exercice », ~~procéder aux~~ ajustements budgétaires nécessaires, ceux-ci demeurant néanmoins mineurs,
- Financer des actions nouvelles et/ou prioritaires au regard du programme de mandat 2026-2032,
- Donner à la collectivité des moyens de fonctionnement conformes à la nouvelle configuration issue du renouvellement de l'assemblée délibérante,
- Conserver des « marges de manœuvre » en investissement, afin de pouvoir lancer et mener à bien les projets structurants d'aménagement et de développement.

Vu l'avis favorable formulé par la commission « Finances » en date du 18 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble du budget supplémentaire principal 2026, équilibré comme suit :

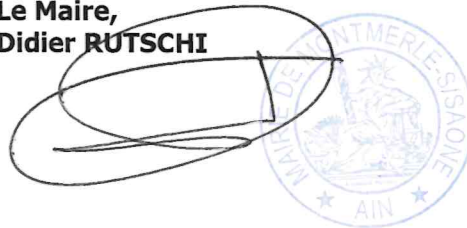
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	854 141,18 €	854 141,18 €
Section d'investissement	1 394 391 €	1 394 391 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260625-DB2026-06-25-02-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026